

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-79

OBJET : Demande de subvention pour le réaménagement du rond-point de l'Avenue des écoles.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville de Gardanne souhaite réaménager le rond-point de l'Avenue des Ecoles dans un objectif d'embellissement et de réduction des îlots de chaleur en milieu urbain. Les travaux comprennent la remise en état de la fontaine en circuit fermé ainsi que la désimperméabilisation et la végétalisation des abords.

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif Aide à la Provence verte, est susceptible de financer ce type d'opération.

Considérant le programme des travaux pour un montant total de 133 255 € HT (159 906 € TTC)

D E C I D E

Article 1er

De solliciter une subvention de 93 279 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Aide à la Provence verte, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Aide à la Provence verte	70	93 279 €	111 934 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	30	39 976 €	47 972 €
		100	133 255 €	159 906 €

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télerecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 10 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :